Direction de la Formation
et de la Vie Universitaire

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Université de Toulouse

Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre le M2 BEE parcours MAB et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Queyras

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 novembre 2026

Délibération 2026/11/CFVU – 170

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat pédagogique entre le M2 BEE parcours MAB et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Queyras.

Toulouse, le 10 novembre 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Nombre de membres : 42 Nombre de membres présents ou représentés : 26	Nombre de voix favorables : 26 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0 Nombre de votes blancs : 0

Université de Toulouse
Bâtiment administratif central
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
Tél : +33 5 61 55 66 11
www.univ.tlse3.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE A LA RÉALISATION PAR LES ÉTUDIANTS DU MASTER MAB D'UNE ÉTUDE POUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS ET LE MAB FRANCE

ENTRE

L'Université de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 118 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE Cedex 09, SIRET 938 271 392 00012, représenté par sa Présidente, Mme Odile RAUZY, agissant pour le compte de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI), représentée par son directeur, M. Eric CLOTTES,
Ci-après dénommée « l'UT »,

ET

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Queyras, 3580 route de l'Izoard, 05350 ARVIEUX, SIRET 250 500 600 0045, représenté par son Président, M. Christian BLANC, agissant au nom et pour le compte du Parc Naturel Régional du Queyras,
Ci-après dénommé « le PNRQ »,

ET

L'Association MAB France, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 24, chemin de Borderouge, CS 52627, 31326 Castanet Tolosan Cedex, SIRET 813 565 751 00019, représentée par sa Présidente, Mme Anne Caroline PREVOT,
Ci-après dénommée « MAB France ».

L'UT, le PNRQ et le MAB France, ci-après collectivement désignés « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de leur cursus, les étudiants de la promotion 2026/2027 de 2e année du Master mention Biodiversité, Ecologie et Evolution parcours Man and Biosphère (MAB) de l'UT réalisent, pour le compte du PNRQ, une étude dont le sujet est « Stratégie de sensibilisation au changement climatique : quels cibles, messages et outils pour encourager la mobilisation des acteurs des Réserves de biosphère vers la transition? Étude de cas sur la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso ».
Dans ce cadre, les 17 étudiants sont notamment officiellement mandatés par le PNRQ pour procéder à des interviews auprès des acteurs et habitants du territoire concerné, entre le 02/11/2026 et le 06/11/2026.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les objectifs du projet, les modalités de collaboration entre les Parties et les moyens mis en œuvre par celles-ci dans le cadre de l'étude mentionnée ci-dessus.

Article 2. Cadre pédagogique et descriptif du projet

Le projet, commun à l'ensemble des étudiants de la promotion 2026/2027 du Master 2 mention Biodiversité, Ecologie et Evolution parcours Man and Biosphère (MAB), s'inscrit dans le cadre des UE obligatoires Projet (3 ECTS) et Gestion dans une Réserve de Biosphère (3 ECTS).
Le projet est défini conjointement par l'équipe pédagogique du master MAB animée par M. Olivier COURBON, par le MAB France représenté par Alice ROTH et par le PNRQ, représenté par Tifaine BRIAND. Les étudiants sont chargés de réaliser :

a- Diagnostic et analyse cartographiques :

- Analyse de l'évolution de l'occupation du sol de 1990 à 2018 basée sur les données Corine Land Cover, avec :
    - *Synthèse de l'évolution dans les zones cœur, tampon et transition*
    - *Synthèse de l'évolution entre la France et l'Italie (si données italiennes disponibles)*
    - *Analyse prospective : comment les milieux naturels peuvent-ils évoluer dans les années à venir ?*
- Diagnostic des initiatives de sensibilisation et de médiation des acteurs sur le changement climatique du territoire en lien avec le diagnostic du LIFE

b- Entretiens semi-directifs :

- Création d'une liste d'acteurs locaux et des participants à l'événement LIFE Biospher'Adapt et validation de la liste par le PNRQ
- Création d'une grille d'entretien
- Prise de contact et réalisation des entretiens semi-directifs (3 par étudiant)

c- Préconisations :

- Caractérisation des publics cibles : besoins et attentes en matière de sensibilisation
- Identification, pour chaque public, de parcours d'engagement des acteurs
- Préconisation d'outils/formats de médiation et des messages à faire passer pour engager une dynamique collective réalisable sur le territoire du Queyras
- Synthèse des parcours d'engagement et d'actions réplicables à l'échelle du réseau MAB.

Dans le cadre dudit Projet, les étudiants réaliseront une intervention sur les territoires du PNRQ et de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso entre le 2/11/2026 et le 06/11/2026.
Ils seront accompagnés sur les sites d'étude par une équipe pédagogique composée de 4 personnes.

Article 3. Moyens mis en œuvre

Les Parties mobilisent des agents et des équipements pour contribuer aux objectifs partagés. Les charges de personnel seront financées par chaque structure sur ses fonds propres.

3.1 : Engagement du MAB France

Le MAB France s'engage à prendre en charge directement les frais de déplacement (billets de train Toulouse-Briançon-Toulouse en 2e classe, 3 véhicules de location maximum, frais kilométriques associés et trajets en car Gare de Briançon-Clos du Vas-Gare de Briançon), les frais de bouche des 17 étudiants et des 4 accompagnateurs, ainsi que la part des frais d'hébergement non prise en charge par l'Université de Toulouse, selon les modalités suivantes :

Remboursement des frais de déplacement A/R selon les barèmes kilométriques en vigueur au MAB France (barèmes kilométriques communiqués par la Direction de l'information légale et administrative sur le site service-public.gouv.fr)

- Dans la limite de 3 véhicules de location maximum pour les déplacements des étudiants et des accompagnateurs dans le périmètre du PNRQ et celui de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso (territoire français)
- Dans le cas où le nombre de véhicules est supérieur aux seuils fixés préalablement, les frais de déplacement relatifs aux véhicules supplémentaires seront à la charge du ou des participants.

3.2 : Engagement du MAB France et du PNRQ

3.2.1 : Location de véhicules par le MAB France

Le MAB France fournira trois véhicules de location pour les déplacements des étudiants et des accompagnateurs jusqu'à et au sein de la zone d'étude. Les conducteurs désignés des trois véhicules de location sont trois des accompagnateurs (Monique Burrus, Christine Hervé et Olivier Courbon). Ils seront autorisés à retirer et conduire les véhicules de location à condition de présenter une pièce d'identité et un permis de conduire, français ou valable en France, de plus de trois ans.

Deux étudiants pourront être déclarés deuxième conducteur de deux de ces véhicules de location, à condition d'être présents au moment du retrait du véhicule et de présenter une pièce d'identité et un permis de conduire, français ou valable en France, de plus de trois ans.

La responsabilité de l'UT est exclue dans le cas d'un accident qui surviendrait sur le territoire du Parc et de la Réserve de biosphère, à l'occasion de la conduite par les étudiants ou encadrants du/des véhicule(s).

3.2.2 : Mise à disposition de personnels

Le PNRQ peut, exceptionnellement, mettre à disposition un ou des agents chargés de faciliter les déplacements et les missions des étudiants au sein de la zone d'étude.

3.3 : Engagements de l'UT

3.3.1 : Suivi administratif et financier

L'équipe pédagogique de l'UT s'engage à fournir les documents et justificatifs nécessaires à la prise en charge des frais de bouche et de déplacement, selon les demandes du MAB France.

3.3.2 : Conditions d'hébergement des étudiants et des accompagnateurs

Préalablement à l'arrivée des étudiants et des accompagnateurs sur le site de l'étude, l'UT se chargera d'organiser leur hébergement dans une structure de type gîte située à proximité de la zone concernée par le projet.
L'UT prendra exclusivement à sa charge les frais d'hébergement des étudiants et des accompagnateurs.
L'UT prendra en charge les frais de déplacement aller/retour de l'animateur du projet d'étude (Olivier COURBON) dont la résidence personnelle est basée à TENCE (43190), jusqu'à Saint-Martin-d'Hères (38400), lieu de récupération du minibus vers Grenoble.

Article 4. Référents de la convention

Pour l'UT, les personnels référents sont :

- la responsable du Master MAB : Mme Monique BURRUS
  monique.burrus@utoulouse.fr, tél. 05.61. 55.67.55
- l'animateur du projet d'étude : M. Olivier COURBON
  oliviercourbon1994@gmail.com, tél. 06.98.12.93.24

Pour le PNRQ, les personnels référents sont :

- la chargée de mission : Mme Tifaine BRIAND
  mail : t.briand@pnr-queyras.fr , tél. 06 38 93 77 33

Pour MAB France, le personnel référent est :

- la directrice du MAB France : Mme Alice ROTH
  alice.roth@mab-france.org, tél. 06.48.81.25.05

Article 5. Responsabilités et discipline

Pendant leur présence sur le territoire de l'étude et durant leur temps de travail exclusivement, les étudiants sont placés sous la responsabilité du directeur du PNRQ. Ils sont soumis au règlement en vigueur au PNRQ qui sera porté à leur connaissance dès leur arrivée, ainsi qu'à chacun des règlements qui s'appliquent dans les espaces et locaux, publics ou privés, où ils sont en droit de se trouver du fait du projet.

Les enseignants encadrants veillent également à ce que les étudiants ne portent pas atteinte à l'image de l'UT, du MAB France ou du PNRQ par un comportement inapproprié et, lors des démarches qu'ils effectuent auprès des habitants, à respecter la propriété privée.

Article 6. Assurances

Pendant la durée du projet, les étudiants conservent leur statut d'étudiants de l'UT. Ils sont soumis à leur régime de sécurité sociale habituel et bénéficient par ailleurs de la protection sociale en matière d'accidents du travail dans le cadre de leurs études.
En cas d'accident survenant à un ou plusieurs étudiants dans le cadre du projet, le PNRQ en informe l'UT le plus rapidement possible sur la base des informations contenues dans l'article 4 de la présente convention.
L'UT et le PNRQ déclarent chacun avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, en cours de validité, couvrant les dommages qui pourraient être causés à des tiers ou à des biens dans le cadre du déroulement du projet.
La responsabilité de l'UT, celle du MAB France ou celle du PNRQ ne sauraient être engagées en cas de dégradation ou vol de matériel personnel au cours du séjour.

Article 7. Confidentialité

Le PNRQ et le MAB France mettent à la disposition des étudiants et de l'équipe pédagogique les informations administratives, scientifiques et techniques qu'ils jugent nécessaires au bon déroulement du projet. Les étudiants utiliseront ces informations exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet défini en préambule et ne pourront ni les divulguer ni les transmettre par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation du PNRQ et du MAB France.
Dans le cadre du projet, les étudiants sont appelés à recueillir par sondage des données personnelles. Ces données font réglementairement l'objet d'un traitement précisé dans l'article 8.
La collecte de ces données personnelles devra faire l'objet d'un consentement éclairé, écrit et signé des acteurs interrogés avant tout enregistrement et transcription des entretiens, ainsi que pour toute utilisation des données issues des entretiens dans le cadre du travail d'analyse et de la rédaction des livrables.

Article 8. Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données nées des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

Au terme de l'exécution de la présente convention, chaque Partie s'engage à détruire l'ensemble des données personnelles qu'elle aura reçues de l'autre Partie, sous réserve de la volonté contraire exprimée par les personnes concernées.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Le PNRQ, le MAB France, et l'UT se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :
- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@utoulouse.fr
- Le délégué du PNRQ est joignable à l'adresse courriel suivante : pnrq@pnr-queyras.fr
- La déléguée de MAB France dans le cadre du projet est Alice Roth, directrice, joignable au 06 48 81 25 05 ou sur l'adresse courriel suivante : alice.roth@mab-france.org

Article 9. Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er novembre 2026 au 1er mars 2027. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

Article 10. Résiliation

10.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général
La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'UT en cas d'annulation du projet pédagogique pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public. Si cette résiliation intervient en cours de réalisation du projet, elle donnera alors lieu au remboursement des sommes déjà engagées par le Parc et/ou le MAB France, en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Cette résiliation fera l'objet d'un préavis de quinze (15) jours à la suite de la notification du Parc envoyée par lettre recommandée avec avis de réception par l'UT.

10.2 : Résiliation pour inexécution
En cas de défaillance par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par la Partie lésée, trente (30) jours après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de son intention de mettre fin à la présente convention, en l'absence de satisfaction par la partie défaillante de ses obligations dans ce délai, ou de preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

Si cette résiliation intervient en cours de réalisation du projet, elle donnera alors lieu au remboursement des sommes déjà engagées par le Parc et/ou le MAB France, en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Article 11. Règlement des litiges

En cas de litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de litige persistant, la présente convention sera soumise au tribunal administratif compétent par la Partie la plus diligente.

Fait en trois (3) exemplaires,

Le ……..	Le ……..	Le……..
Pour l'Université de Toulouse	Pour le Parc Naturel régional du Queyras	Pour le MAB France
La présidente Odile RAUZY	Le président Christian Blanc	La Présidente Anne Caroline Prévot

Visa du Directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie
Eric CLOTTES